

Séance du 4 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 28/10/2025
Date d'affichage : 29/10/2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 novembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GIBEAU Hélène, Madame GOULAY Martine, Monsieur HUBERT Benoît, Madame JEANNE Marie-Pierre, Madame LACAM Stéphanie, Monsieur LE FOLL Alain, Madame LENORMAND Rose-Marie, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Madame VILLAIN Marie-Agnès,

Absents excusés : Madame LAFOSSE Anne Mary donne pouvoir à Mme MARIE DIT ASSE Chrystelle, Monsieur TURPIN Laurent,

Absents : Madame ANFRAY Virginie, Madame MARIE Christelle, Monsieur LEBON Nicolas,

Secrétaire de séance : Monsieur SCHACHER Christophe

Objet : FREDON : suspension temporaire de la participation du Conseil Départemental

Délibération 68/2025

Valambray s'est engagée dans la lutte collective départementale contre le frelon asiatique en lien avec le FREDON. La commune s'est engagée à régler la destruction des nids de frelons asiatiques et le Département du Calvados allouait une aide forfaitaire à chaque destruction de nid.

Suite à une accélération des déclarations des nids fin octobre, en raison des conditions climatiques, Le Fredon nous informe que l'enveloppe budgétaire du département est épuisée.

Les nids déclarés avant le vendredi 24 octobre 12h00 sont couverts par l'aide du Département, le Fredon nous informe que la commune doit décider si elle prend en charge de la destruction des nids des frelons asiatiques pour la part du départementale à partir du 24 octobre après-midi.

Le maire propose au conseil de définir notre politique d'accompagnement financier à la destruction des nids après épuisement de l'enveloppe du Département (ex : prise en charge de la totalité du coût de destruction, participation partiel ou total du riverain appelée par la commune...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la prise en charge de la totalité du coût de destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'à la fin de la campagne 2025,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 6 novembre 2025

Le Maire

P. MARTIN



Le secrétaire

C. SCHACHER

Accusé de réception en préfecture
014-200064939-20251106-D_68_2025-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025